

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

MESNIL-ROC'H

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 12 septembre 2022

BRETAGNE ROMANTIQUE SAUR

(0730)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	lundi 01 août 2022 à 14h06
		03500159623		par :	RONAN CRESPIN
Installation	UDI	003703	BRETAGNE ROMANTIQUE_PLES DER MESNIL F	Type visite :	D2
Point de surveillance	P	0000002571T	BOURG SAINT PIERRE DE PLESGUEN	Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH
Localisation exacte	EHPAD VOILIER BLEU -CUISINE- URBAIN				

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00165649)	Dossier : 22.4405.2	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

	Résultats	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Cuivre	0,0120 mg/L		2,00		1,00
Nickel	1,1 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00159623)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).